



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 130 et 131 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les documents suivants :

a) Rapports financiers et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/5/Add.11) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/63/5/Add.12);

b) Premiers rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/558) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/63/559);



c) Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/506) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/63/513).

Lors de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif a dialogué par visioconférence avec les présidents, procureurs et greffiers des Tribunaux, ainsi qu'avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des précisions et des renseignements complémentaires.

II. Rapports du Comité des commissaires aux comptes

2. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a émis à l'intention des deux tribunaux une opinion assortie de commentaires sur leurs états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. Les commentaires portent sur les déficits qui apparaissent à la rubrique Réserves et soldes des fonds des Tribunaux et qui s'élèvent à 38,5 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à 13,5 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Comité des commissaires aux comptes signale que, compte tenu du fait que les Tribunaux achèveront prochainement leurs travaux, il faudra trouver des sources de financement pour assurer le versement des prestations dues au personnel à la cessation de service et après la cessation de service.

3. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 61/264, l'Assemblée générale a décidé d'aborder de nouveau la question des prestations d'assurance maladie après la cessation de service à sa soixante-troisième session (voir A/63/474, par. 16 et 17). Il rappelle également sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée étudie le mode de financement proposé concernant les charges à payer par les Tribunaux au titre de l'assurance maladie après la cessation de service lorsqu'elle procédera au nouvel examen d'ensemble de la question et examine les demandes de crédits supplémentaires qui seraient nécessaires dans le cadre de l'examen des premiers rapports sur l'exécution du budget des Tribunaux (A/62/578, par. 20). Il a été informé qu'un rapport d'ensemble sur les prestations dues après la cessation de service serait présenté à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-troisième session.

4. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurent au paragraphe 8 de son rapport (A/63/5/Add.11, chap. II). Lors de l'examen du rapport, le Comité consultatif a reçu des précisions et renseignements supplémentaires sur les questions suivantes :

a) Nécessité de définir clairement les objectifs des Chambres et de définir des réalisations escomptées et des indicateurs de résultats précis et mesurables dans le budget du Tribunal (*ibid.*, par. 46 à 48). Le Comité consultatif a appris que le Tribunal s'efforçait de réviser ses indicateurs de travail pour dégager des critères de résultats précis et de tirer le meilleur parti des systèmes existants pour se doter d'instruments analytiques permettant de gérer les travaux des Chambres. Ces instruments, qui seront en principe mis en service en 2009, faciliteront le suivi de l'utilisation des locaux et l'application de critères de résultat pour les procédures judiciaires;

b) Élaboration des rapports d'évaluation des résultats (ibid., par. 61 à 67). Le Comité consultatif a appris que le Tribunal s'était doté d'un mécanisme interne de surveillance et de communication de l'information afin que les rapports d'évaluation soient établis à temps;

c) Inscription des fournisseurs dans le cas de marchés de faible montant (ibid., par. 54 à 58). Le Comité a appris que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant l'application du paragraphe 7.7.2 du Manuel des achats avait été suivie par le Tribunal;

d) Gestion financière du fonds de trésorerie pour les opérations spéciales (ibid., par. 95). Le Comité consultatif a appris que le Tribunal pénal international pour le Rwanda avait suivi la recommandation du Bureau des services de contrôle interne et que le Bureau du Procureur avait révisé et actualisé les directives relatives à la gestion du fonds en y ajoutant les pratiques qui avaient fait leurs preuves au bureau du Tribunal à Kigali;

e) Vérification physique du matériel durable (ibid., par. 94). Le Comité a été informé que le Tribunal pénal international pour le Rwanda avait fixé un calendrier aux fins du contrôle de ses avoirs et établi régulièrement des états des écarts pour pouvoir prendre des mesures correctives. Par ailleurs, le matériel est vérifié régulièrement.

5. Le Comité consultatif note les efforts actuellement déployés pour établir des critères de résultats précis et des instruments analytiques [voir par. 4 a)] et attend avec intérêt les propositions qui seront présentées à ce sujet dans le cadre du prochain projet de budget. Il note également que le taux de vacance de postes demeure élevé et que les délais de recrutement sont encore longs, mais aussi que des mesures ont été prises pour accélérer le recrutement et retenir le personnel. Il souscrit à la recommandation formulée à ce sujet par le Comité des commissaires aux comptes (ibid., par. 68 à 72; voir également par. 19 ci-dessous).

6. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurent au paragraphe 7 de son rapport (A/63/5/Add.12, chap. II).

7. Le Comité consultatif constate, d'après les paragraphes 46 à 49 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, que, compte tenu du fait que le Tribunal achèvera prochainement ses travaux, une grande proportion (67 %) des 211 agents des services généraux ayant quitté le Tribunal sont partis entre 10 et 12 mois avant la fin de leur contrat. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que le Tribunal continue à rechercher les moyens de maintenir à son service le personnel en fonctions en vue de mener à bonne fin son mandat.**

III. Rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2008-2009

8. Un crédit additionnel d'un montant brut de 7 831 700 dollars (montant net : 6 948 000 dollars) est demandé pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda,

traduisant une augmentation de 8 122 000 dollars et une autre de 1 205 500 dollars respectivement imputables aux nouvelles hypothèses relatives à l'inflation et à l'ajustement des coûts standard, minorées par une diminution de 1 495 800 dollars liée aux fluctuations des taux de change (A/63/558, tableau 1).

9. Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, un crédit additionnel d'un montant brut de 13 117 900 dollars (montant net : 11 404 700 dollars) est demandé, dont 5 056 600 dollars au titre des fluctuations des taux de change, 5 494 000 dollars imputables aux nouvelles hypothèses relatives à l'inflation et 2 567 300 dollars associés aux ajustements des coûts standard (A/63/559, tableau 1).

10. Comme indiqué dans les deux rapports, suite aux résolutions 62/229 et 62/230 de l'Assemblée générale sur le financement des Tribunaux, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les mécanismes et les modalités précises de gestion des crédits à affecter au provisionnement des pensions de retraite des juges des Tribunaux et des pensions de réversion de leurs ayants droit.

IV. Prévisions révisées

11. Le Comité consultatif constate qu'un certain nombre de faits nouveaux sont survenus depuis l'approbation des budgets des Tribunaux pour l'exercice biennal 2008-2009, notamment l'arrestation de fugitifs et le rejet d'affaires ayant fait l'objet de renvois devant d'autres juridictions. En outre, certains des procès en cours ont pris du retard par rapport au calendrier prévu en raison de la complexité des procédures et d'un certain nombre de facteurs externes. Comme suite à ces faits nouveaux, les Tribunaux ont dû prévoir la conduite de nouveaux procès et tenir compte du fait que les procédures pour les procès en cours étaient plus longues que prévu. Ceci aura des conséquences notables sur la phase finale de leurs travaux au titre de laquelle il était prévu de réduire les effectifs durant la seconde moitié de l'exercice biennal 2008-2009. En outre, dans les budgets approuvés des Tribunaux pour l'exercice biennal 2008-2009, aucune ressource n'est prévue au titre des procès des accusés encore en liberté. Il est tenu compte, dans les prévisions révisées pour les Tribunaux, de la charge de travail supplémentaire imputable à ces faits nouveaux et aux modifications du calendrier des procès. Le Comité consultatif note également qu'un certain nombre de fugitifs (13 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et 2 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) n'ont toujours pas été appréhendés.

Tribunal pénal international pour le Rwanda

12. Dans sa résolution 62/229, l'Assemblée générale a approuvé l'inscription d'un crédit d'un montant brut de 267 356 200 dollars (montant net : 247 466 600 dollars) au titre du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009. Le budget avait été approuvé sur la base du calendrier des procès arrêté lors de l'établissement du projet de budget et de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal selon laquelle le Tribunal prévoyait la suppression progressive de 339 postes au cours de 2009, dont 193 postes avec effet au 1^{er} janvier 2009 et 146 autres avec effet au 1^{er} juillet 2009 (voir A/63/506, par. 20). Le montant des

ressources nécessaires pour couvrir les honoraires des juges a été calculé sur la base des hypothèses ci-après : a) en 2008, les effectifs du Tribunal seraient au complet, soit 20 juges, dont 9 juges permanents, 2 juges de première instance et 9 juges *ad litem*; b) en 2009, 9 juges au total seraient nécessaires, dont 3 juges permanents, 2 juges de première instance et 4 juges *ad litem*.

13. Depuis l'approbation du budget, des éléments nouveaux importants ont eu des incidences sur le programme de travail du Tribunal pour 2009, comme indiqué aux paragraphes 4 à 9 du rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées (A/63/506). Dix nouveaux procès sont prévus; ils concernent : a) trois accusés récemment arrêtés; b) quatre affaires pour lesquelles une requête de renvoi aux tribunaux rwandais a été rejetée par les Chambres de première instance; c) une affaire précédemment renvoyée devant une juridiction néerlandaise, qui a dû être rapportée, les tribunaux néerlandais s'étant déclarés incompétents; d) un procès en révision; e) une affaire dont le jugement a été reporté en raison d'un différend d'ordre juridique. De plus, des procès en cours portant sur des affaires complexes mettant chacune en cause plusieurs inculpés et deux procès individuels se prolongeront en 2009 (*ibid.*, par. 19). On trouvera des détails supplémentaires sur l'état d'avancement des procès à la section III du rapport du Secrétaire général.

14. Comme indiqué au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général, le calendrier révisé des procès prévoit pour le Tribunal, jusqu'au troisième trimestre de 2009, une charge de travail aussi élevée qu'en 2008. En conséquence, les fonctions relevant des 339 postes qu'il était prévu de supprimer en 2009 devront être maintenues sélectivement jusqu'au 30 septembre 2009. Les dépenses entraînées par le maintien de ces postes seront couvertes au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le programme de travail révisé du Tribunal est présenté au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général. Trois juges (2 juges permanents et 1 juge *ad litem*) cesseraient de siéger d'ici à la fin de 2008; 17 juges (9 juges permanents et 8 juges *ad litem*) continuant de siéger du 1^{er} janvier au 30 septembre 2009. Cinq juges (3 juges permanents et 2 juges *ad litem*) continueraient de siéger jusqu'au 31 décembre 2009. Le Comité consultatif note que, par sa décision 62/421, l'Assemblée générale a entériné la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de certains juges permanents et juges *ad litem* (résolution 1824 (2008) du Conseil de sécurité).

15. Le montant brut des dépenses additionnelles pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal en cours s'élève à 28 851 100 dollars (26 959 100 dollars). Le Comité consultatif a été informé que ces estimations avaient été élaborées au moyen des paramètres utilisés pour le calcul du montant inscrit au budget approuvé et que, si l'on appliquait les paramètres d'actualisation des coûts retenus dans le premier rapport sur l'exécution du budget (voir par. 8 ci-dessus) au calcul des prévisions révisées proposées, il faudrait prévoir des dépenses supplémentaires équivalant à 1 339 600 dollars, du fait d'une augmentation de 2 690 500 dollars due à l'inflation, en partie compensée par une réduction de 1 350 900 dollars due à l'évolution des taux de change. Le montant total brut des dépenses additionnelles après actualisation des coûts s'élèverait à 30 190 700 dollars.

16. Les crédits additionnels comprendraient :

a) 16,4 millions de dollars au titre des autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] qui permettraient de maintenir 339 postes qu'il était prévu de supprimer en 2009. Des informations

complémentaires ont été fournies au Comité consultatif sur la répartition des postes en question (voir annexe I);

b) 7,2 millions de dollars au titre des honoraires des conseils de la défense, compte tenu de l'augmentation des activités du Tribunal;

c) 1,3 million de dollars au titre des voyages;

d) 1 million de dollars au titre d'émoluments de non-fonctionnaires (honoraires de quatre juges permanents et de quatre juges *ad litem* pour une période plus longue que celle prévue initialement).

17. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur le système de sommes forfaitaires prévues pour les honoraires des conseils de la défense et sur la répartition des 7 234 400 dollars demandés à ce propos, au titre des services contractuels. Il a appris que les crédits demandés comprenaient de quoi couvrir les honoraires des équipes de la défense affectée à telle ou telle affaire, constituées comme suit : a) au cours de la phase de la mise en accusation, une équipe de la défense composée de quatre membres – un conseil et trois enquêteurs ou assistants juridiques; b) pendant la phase du procès, une équipe de la défense composée de cinq personnes – un conseil principal, un conseil adjoint et trois enquêteurs ou assistants juridiques; c) pendant la phase d'appel, un conseil principal et un assistant juridique, ainsi que l'allocation de 250 heures pour les honoraires et frais du conseil adjoint. Le Comité consultatif a également appris que la rémunération horaire allait de 90 à 110 dollars pour le conseil, qu'elle était de 80 dollars pour le conseil adjoint et de 25 dollars pour le personnel d'appui.

18. En ce qui concerne les dépenses additionnelles prévues en fonction du calendrier révisé des procès (415 400 dollars), se rapportant à l'exploitation de l'avion léger Beechcraft dont dispose le Tribunal (voir A/63/506, par. 32), le Comité consultatif a appris que ce mode de transport était nécessaire pour assurer la sécurité des témoins protégés qui ne pouvaient pas emprunter les vols commerciaux, et pour utiliser au mieux les audiences, compte tenu du fait qu'il n'y avait qu'un vol par semaine entre Kigali et Arusha.

19. Le Comité a également été informé qu'au 30 septembre 2008, 65 postes d'administrateur et 99 postes d'agent des services généraux étaient vacants, soit un taux de 16 % pour l'une et l'autre catégories. Le Comité est préoccupé par le fait que ces taux n'ont pas changé depuis le 31 décembre 2007, malgré les mesures prises pour recruter du personnel et le garder, telles que le maintien en fonction de fonctionnaires qui ont atteint l'âge normal de la retraite (voir A/63/5/Add.11, chap. II, par. 68 à 72; voir aussi par. 5 ci-dessus). **Le Comité souligne que le Tribunal éprouve certes des difficultés pour recruter du personnel et le garder en raison de la cessation imminente de ses activités, mais qu'il doit disposer d'effectifs suffisants pour mener à bien son mandat; le Comité lui recommande donc de ne ménager aucun effort à cet égard.**

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

20. Dans sa résolution 62/230, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, un crédit d'un montant brut de 347 566 900 dollars (montant net : 316 472 100 dollars) pour l'exercice biennal 2008-2009. Le budget approuvé pour le

Tribunal a été établi en fonction du calendrier des procès, tel qu'il se présentait au moment de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2008-2009, et de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal au titre de laquelle le Tribunal envisageait la suppression progressive, au cours du deuxième semestre de 2009, de 258 postes, dont 100 à compter du 1^{er} août et 158 à compter du 1^{er} novembre.

21. Les principaux faits nouveaux qui ont eu des incidences sur le programme de travail du Tribunal pour 2009 sont décrits aux paragraphes 4 à 11 du rapport du Secrétaire général (A/63/513). Des renseignements complémentaires sur l'état des procès sont fournis à la section III du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif note que deux des quatre accusés encore en fuite ont été arrêtés et transférés au Tribunal au cours de l'été de 2008. Par ailleurs, les dates d'achèvement des procès en cours ont enregistré des modifications par rapport à celles prévues dans le budget de 2008-2009. Le Comité a été informé que ces changements s'expliquaient par la complexité des procédures, ainsi que par un certain nombre de facteurs externes, tels que la santé des accusés, les demandes de remplacement de conseils de la défense et les demandes d'accusés souhaitant assurer eux-mêmes leur défense, la communication de nouveaux renseignements, les retards enregistrés dans la communication d'informations par les États et la disponibilité des témoins devant comparaître à La Haye.

22. Comme indiqué au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, compte tenu de ce nouveau calendrier, le Tribunal ne prévoit aucune diminution des activités au titre des procès en 2009, contrairement à ce qui avait été initialement prévu, et les activités se poursuivront au même rythme qu'en 2008. Le Comité note que, par sa décision 63/402, l'Assemblée générale a approuvé la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat d'un certain nombre de juges permanents et de juges *ad litem* du Tribunal [voir résolution 1837 (2008)].

23. Les ressources supplémentaires demandées pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre de l'exercice biennal en cours représentent un montant brut de 16 043 500 dollars (montant net : 14 979 500 dollars). Le Comité consultatif a été informé que l'application des paramètres d'actualisation des coûts aux prévisions révisées (voir par. 9 ci-dessus) dans le premier rapport sur l'exécution du budget se traduirait par une diminution nette de 495 400 dollars, résultant de l'effet combiné d'une diminution de 758 700 dollars due aux variations des taux de change et d'une hausse de 263 300 dollars due à l'inflation. Les ressources supplémentaires actualisées s'élèveraient à 15 548 100 dollars (montant brut).

24. Les ressources supplémentaires seraient réparties comme suit :

a) 8,7 millions de dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), pour le maintien des fonctions des 258 postes qui doivent être supprimés durant le deuxième semestre de 2009. Des informations complémentaires ont été fournies au Comité consultatif sur la ventilation de ces postes (voir annexe II);

b) 5,4 millions de dollars pour les honoraires des conseils de la défense, compte étant tenu de l'intensification des activités liées aux procès;

c) 600 000 dollars au titre des voyages;

d) 200 000 dollars pour les émoluments des non-fonctionnaires : honoraires de trois juges *ad litem* appelés à travailler pendant 11 mois dans le cadre des procès supplémentaires inscrits au calendrier révisé des procès.

25. Au vu des renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, le Comité consultatif note qu'au 30 septembre 2008 le nombre de postes vacants était de 34 pour les administrateurs et de 18 pour les services généraux, soit des taux de vacance de postes de 7,5 % pour les administrateurs et de 3,4 % pour le personnel des services généraux. À titre de comparaison, le budget de l'exercice biennal 2008-2009 repose sur l'hypothèse d'un taux de vacance de postes de 9,5 % pour les administrateurs et de 7,9 % pour le personnel des services généraux.

État des dépenses

26. À sa demande, le Comité consultatif a obtenu des informations sur l'état actualisé des dépenses du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, comme indiqué aux tableaux 1 et 2. Le Comité note que, presque à mi-parcours de l'exercice biennal, les niveaux de dépenses à certaines rubriques, telles que les autres dépenses de personnel, apparaissent peu élevés. Au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, par exemple, quelque 10 millions de dollars ont été dépensés sur un crédit de 39 millions de dollars affecté aux autres dépenses de personnel. Le Comité a été informé que, dans le cas des deux tribunaux, une bonne partie du montant inscrit à cette rubrique a été budgétisé pour la deuxième année de l'exercice biennal aux fins du financement du personnel temporaire (autre que pour les réunions) appelé à exercer les fonctions des postes qui doivent être supprimés en 2009.

Tableau 1

État actualisé des dépenses du Tribunal pénal international pour le Rwanda au 30 novembre 2008

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédit ouvert pour 2008-2009</i>	<i>Dépenses au 30 novembre 2008</i>
Postes	170 097,2	86 345,6
Autres dépenses de personnel	16 556,4	2 526,7
Émoluments de non-fonctionnaires	8 362,5	4 505,2
Consultants et experts	1 034,0	66,7
Frais de voyage des représentants	634,4	253,5
Frais de voyage du personnel	4 977,6	2 489,6
Services contractuels	23 714,2	13 411,5
Frais généraux de fonctionnement	13 485,6	5 083,2
Dépenses de représentation	7,1	2,1
Fournitures et accessoires	3 172,9	1 078,4
Mobilier et matériel	2 347,7	540,5
Aménagement des locaux	289,8	96,1
Subventions et contributions	2 787,2	1 294,5
Contributions du personnel	19 889,6	11 158,1
Total	267 356,2	128 851,7

Tableau 2
**État actualisé des dépenses du Tribunal pénal international
pour l'ex-Yougoslavie au 30 novembre 2008**

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédit ouvert pour 2008-2009</i>	<i>Dépenses au 30 novembre 2008</i>
Postes	162 119,7	91 166,3
Autres dépenses de personnel	39 214,7	10 212,7
Émoluments de non-fonctionnaires	12 934,1	7 562,6
Consultants et experts	857,7	368,5
Frais de voyage du personnel	5 513,4	2 873,9
Services contractuels	60 254,1	26 418,5
Frais généraux de fonctionnement	29 140,8	13 169,1
Dépenses de représentation	16,3	5,7
Fournitures et accessoires	2 248,7	720,2
Mobilier et matériel	3 561,8	210,3
Aménagement des locaux	320,4	21,4
Subventions et contributions	290,4	254,4
Contributions du personnel	31 094,8	16 130,7
Total	347 566,9	169 114,3

V. Conclusion

Premiers rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

27. Les décisions qui sont attendues de l'Assemblée générale sont exposées dans les premiers rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/558, par. 11) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/63/559, par. 11). L'Assemblée est invitée à prendre note des rapports et à approuver :

a) L'inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda d'un crédit additionnel d'un montant brut de 7 831 700 dollars (montant net : 6 948 000 dollars) pour l'exercice biennal 2008-2009;

b) L'inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie d'un crédit additionnel d'un montant brut de 13 117 900 dollars (montant net : 11 404 700 dollars) pour l'exercice biennal 2008-2009.

28. Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général.

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009

29. Les décisions qui sont attendues de l'Assemblée générale en ce qui concerne les prévisions budgétaires révisées sont exposées dans le rapport du Secrétaire général consacré au Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/506, par. 35)

et dans celui consacré au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/63/513, par. 40). L'Assemblée est invitée à prendre note des rapports et à approuver l'ouverture pour l'exercice 2008-2009 d'un crédit additionnel d'un montant brut de 28 851 100 dollars (montant net : 26 959 100 dollars), pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda [A/63/506, par. 35 b)], et d'un crédit additionnel d'un montant brut de 16 043 500 dollars (montant net : 14 979 500 dollars), pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie [A/63/513, par. 40 b)].

30. Compte tenu de l'application des paramètres d'actualisation des coûts aux dépenses additionnelles (voir par. 15 et 23), le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve pour l'exercice biennal 2008-2009 :

a) L'ouverture de crédits additionnels d'un montant brut de 30 190 700 dollars, pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda;

b) L'ouverture de crédits additionnels d'un montant brut de 15 548 100 dollars, pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Annexe I

Tribunal pénal international pour le Rwanda

Répartition des postes de personnel temporaire
(autre que pour les réunions) prévus en remplacement
des postes du Bureau du Procureur et du Greffe
qu'il est proposé de supprimer

Bureau du Procureur

Classe	Nombre de postes rétablis (pourvus par du personnel temporaire autre que pour les réunions) à compter du :		Estimation des dépenses afférentes au rétablissement de postes (pourvus par du personnel temporaire autre que pour les réunions) (milliers de dollars É.-U.)
	1 ^{er} janvier 2009 ^a	1 ^{er} juillet 2009 ^b	
P-5	5		748,0
P-4	5		644,0
P-3	23		2 520,8
P-2	23		2 024,0
GS (AC)	6		494,4
AL	5		84,0
Total	67		6 515,2

Greffe

Classe	Nombre de postes rétablis (pourvus par du personnel temporaire autre que pour les réunions) à compter du :		Estimation des dépenses afférentes au rétablissement de postes (pourvus par du personnel temporaire autre que pour les réunions) (milliers de dollars É.-U.)		Total
	1 ^{er} janvier 2009 ^a	1 ^{er} juillet 2009 ^b	1 ^{er} janvier 2009 ^a	1 ^{er} juillet 2009 ^b	
P-5	2	–	273,0	–	273,0
P-4	2	2	226,6	96,6	323,2
P-3	8	14	749,7	575,4	1 325,1
P-2	12	28	882,8	924,0	1 806,8
GS (1 ^{er} C)	–	1	–	28,2	28,2
GS (AC)	27	19	1 978,8	587,1	2 565,9
AL	56	60	825,4	378,0	1 203,4
SS	19	18	1 379,9	556,2	1 936,1
SM	–	4	–	112,8	112,8
Total	126	146	6 316,2	3 258,3	9 574,5

Abréviations : AL = agent local; GS (AC) = agent des services généraux (autres classes); GS (1^{er} C) = agent des services généraux (1^{re} classe); SM = agent du Service mobile; SS = agent du Service de sécurité.

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

^a Les postes qu'il a été prévu de supprimer au 1^{er} janvier 2009 sont remplacés par des postes de temporaire pour une période de neuf mois prenant fin le 30 septembre 2009.

^b Ces postes sont supprimés au 1^{er} janvier 2009 et remplacés par des postes équivalents de personnel temporaire pour une période de six mois. Actuellement, il est proposé de proroger cet arrangement pour une période de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2009.

Annexe II

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Répartition des postes de personnel temporaire
(autre que pour les réunions) prévus en remplacement
des postes du Bureau du Procureur et du Greffe
qu'il est proposé de supprimer

Bureau du Procureur

Classe	Nombre de postes rétablis (pourvus par du personnel temporaire autre que pour les réunions) à compter du :		Estimation des dépenses afférentes au rétablissement de postes (pourvus par du personnel temporaire autre que pour les réunions) (milliers de dollars É.-U.)		Total
	1 ^{er} août 2009 ^a	1 ^{er} novembre 2009 ^b	1 ^{er} août 2009 ^a	1 ^{er} novembre 2009 ^b	
P-5	3	4	216,0	115,2	331,2
P-4	8	14	492,0	344,4	836,4
P-3	12	18	600,0	360,0	960,0
P-2	1	7	41,0	114,8	155,8
GS (AC)	41	22	1 127,5	242,0	1 369,5
Total	65	65	2 476,5	1 176,4	3 652,9

Greffe

Classe	Nombre de postes rétablis (pourvus par du personnel temporaire autre que pour les réunions) à compter du :		Estimation des dépenses afférentes au rétablissement de postes (pourvus par du personnel temporaire autre que pour les réunions) (milliers de dollars É.-U.)		Total
	1 ^{er} août 2009 ^a	1 ^{er} novembre 2009 ^b	1 ^{er} août 2009 ^a	1 ^{er} novembre 2009 ^b	
P-4	–	1	–	24,6	24,6
P-3	7	13	350,0	260,0	610,0
P-2	3	16	123,0	262,4	385,4
GS (AC)	20	48	550,0	528,0	1 078,0
SS	5	15	137,5	165,0	302,5
Total	35	93	1 160,5	1 240,0	2 400,5

Abréviations : GS (AC) = agent des services généraux (autres classes); SS = agent du Service de sécurité.

^a Ces postes sont supprimés au 1^{er} janvier 2009 et remplacés par des postes équivalents de temporaire pour une période de sept mois. Actuellement, il est proposé de proroger cet arrangement pour une période de cinq mois, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

^b Ces postes sont supprimés au 1^{er} janvier 2009 et remplacés par des postes équivalents de temporaire pour une période de 10 mois. Actuellement, il est proposé de proroger cet arrangement pour une période de deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2009.